

# Club technique régional des SCOT en région Centre-Val de Loire sur la thématique des risques d'inondation

## Programme de la journée

10h00

Ouverture de la journée

par **Pierre BAENA** directeur adjoint de la DREAL Centre-Val de Loire

Rapide « tour de table » et points logistique.

10h15

Présentation des PGRI (Plan de Gestion des Risques d'inondation) du bassin Loire-Bretagne et Seine Normandie

par **Kevin JAVOUHEY** chargé de mission à la DREAL Centre Val de Loire (Service de l'Environnement Industriel et des Risques).

11h00

Témoignages du Blésois

par **Julie TRUFFER**, Responsable du Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Blésoise (SIAB) et **Alexandre PRINET**, Directeur Environnement/Risques, Communauté d'Agglomération de Blois.

11h40

Renouvellement urbain du site Matra à Romorantin et projet de bilan des inondations de 2016

par **Eric DANIEL LACOMBE** (architecte)

**12h30 - 14h00 déjeuner collectif sur place en DDT du Loir et Cher (offert par la DREAL)**

14h00

Témoignage du territoire de la vallée de l'Oise (notion de résilience aux inondations, ...)

par **Sarah LAHMADI** adjointe du chef de Service Aménagement Urbanisme Energie DDT de l'Oise  
(**Pascale POUPINOT** directrice de l'agence d'urbanisme Oise la Vallée est finalement excusée)

14h45

Intégration de principes d'aménagement dans les SCOT

par **Anne-Laure MOREAU** chargée de mission au CEPRI

15h30 Points d'Infos de la DREAL Centre Val de Loire

Questions d'actualités

par **Johnny CARTIER**, Adjoint au chef du Service Loire et Bassin Loire Bretagne,

Bibliographie sur les risques inondations.

par **Francis LALBA**, chargé de mission au Service Bâtiment Logement Aménagement Durable.

15h50

Modalités et calendrier d'élaboration du SRADDET

par **Nathalie ARTIGES-MAUNOURY**, Chef de projet Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires, Direction de la Démocratie Participative, de l'Évaluation et du Pilotage, Région Centre-Val de Loire

16h20 à 16h30

Évaluation de la journée et prochaines journées du club technique régional des SCOT.

## Brefs rappels et repères

**2014** : « La prévention la plus efficace pour limiter les dommages liés aux inondations reste, bien évidemment, d'éviter l'urbanisation en zone inondable. » page 5 de la Stratégie nationale de gestion des risques d'inondation, MEDDE, mai 2014, 23 pages (approuvée le 7 octobre 2014).

**2014** : la GEMAPI, création d'une nouvelle compétence pour les EPCI.

**2015** : huit dispositions du PGRI Loire Bretagne visent les documents d'urbanisme :

Disposition 1-1 : Préservation des zones inondables non urbanisées

Disposition 1-2 : Préservation des zones d'expansion des crues (...)

Disposition 2-1 : Zones potentiellement dangereuses

Disposition 2-2 : Indicateurs sur la prise en compte du risque d'inondation

Disposition 2-3 : Information relative aux mesures de gestion du risque d'inondation

Disposition 2-4 : Prise en compte du risque de défaillance des digues

Disposition 3-7 : Délocalisation hors zone inondable des enjeux générant risque important

Disposition 3-8 : Devenir des biens acquis en raison de la gravité du danger encouru

**2015** : diverses dispositions du PGRI Seine Normandie aussi.

Disposition 2.B : Ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées

Disposition 2.C : Protéger les zones d'expansion des crues

Disposition 3.E : Planifier et concevoir des projets d'aménagement résilients

**2016** : les inondations touchent la région Centre-Val de Loire ;

2017 : deux rapports du CGEDD à ce sujet

- Inondations de mai et juin 2016 dans les bassins moyens de la Seine et de la Loire

- **Coupure de l'autoroute A10 et autres infrastructures lors des inondations de fin mai 2016**

**Aujourd'hui**, émerge ce bouquet d'articulations (cf. la mission du « SCOT intégrateur ») :

- futur SRADDET

- SDAGE(s)

- PGRI (s)

- SRCE

- Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE)

- Plan de Prévention des Risques inondation (PPRI)

- Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) \*

- Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)

- **Schéma de COhérence Territoriale (SCOT)**

- Plan de Déplacements Urbains

- Programme Local de l'Habitat

- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, .... (non exhaustif)

\* Le PGRI Loire Bretagne mentionne à son sujet : « Les SLGRI sont articulées avec les dispositifs existants (Sage, SCOT, ...). » (page 48).

**Dernière minute, la sortie de ce rapport sur les SCOT.**

« Quelles évolutions pour les schémas de cohérence territoriale ? » Rapport du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD), Ruth MARQUES (coordonnatrice) et autres, avril 2017 (publié le 7 juin 2017), 80 pages.

## Article L. 101-2 du code de l'urbanisme

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

### 1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

### 4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° **La prévention des risques naturels prévisibles**, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

## Article L. 566-7 du code de l'environnement

L'autorité administrative arrête, avant le 22 décembre 2015, à l'échelon de chaque bassin ou groupement de bassins, un plan de gestion des risques d'inondation pour les territoires définis à l'article L. 566-5. Ce plan fixe les objectifs en matière de gestion des risques d'inondation concernant le bassin ou groupement de bassins et les objectifs appropriés aux territoires mentionnés au même [article L. 566-5](#). Ces objectifs doivent permettre d'atteindre les objectifs de la stratégie nationale mentionnée à [l'article L. 566-4](#).

Pour contribuer à la réalisation des objectifs du plan de gestion des risques d'inondation, des mesures sont identifiées à l'échelon du bassin ou groupement de bassins. Ces mesures sont intégrées au plan de gestion des risques d'inondation. Elles comprennent :

1° Les orientations fondamentales et dispositions présentées dans les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, concernant la prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau en application de [l'article L. 211-1](#) ;

2° Les dispositions concernant la surveillance, la prévision et l'information sur les phénomènes d'inondation, qui comprennent notamment le schéma directeur de prévision des crues prévu à [l'article L. 564-2](#) ;

3° Les dispositions pour la réduction de la vulnérabilité des territoires face aux risques d'inondation, comprenant des mesures pour le développement d'un mode durable d'occupation et d'exploitation des sols, notamment des mesures pour la maîtrise de l'urbanisation et la cohérence du territoire au regard du risque d'inondation, des mesures pour la réduction de la vulnérabilité des activités économiques et du bâti et, le cas échéant, des mesures pour l'amélioration de la rétention de l'eau et l'inondation contrôlée ;

4° Des dispositions concernant l'information préventive, l'éducation, la résilience et la conscience du risque.

Les objectifs du plan de gestion des risques d'inondation sont déclinés au sein de stratégies locales de gestion des risques d'inondation pour les territoires à risque d'inondation important mentionnés à l'article L. 566-5.

Le plan de gestion des risques d'inondation comporte une synthèse de ces stratégies locales et des mesures mentionnées à [l'article L. 566-8](#).

Le plan de gestion des risques d'inondation peut identifier les travaux et mesures relatifs à la gestion des risques d'inondation qui doivent être qualifiés de projet d'intérêt général en application de [l'article L. 102-1](#) du code de l'urbanisme, et fixer les délais de mise en œuvre des procédures correspondantes par l'autorité administrative compétente.

Il est accompagné des dispositions afférentes aux risques d'inondation des plans ORSEC, applicables au périmètre concerné.

Il est compatible avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux que fixent les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application du IV de [l'article L. 212-1](#) du présent code.

(...)

## Quelques rapports ou documents depuis 2013

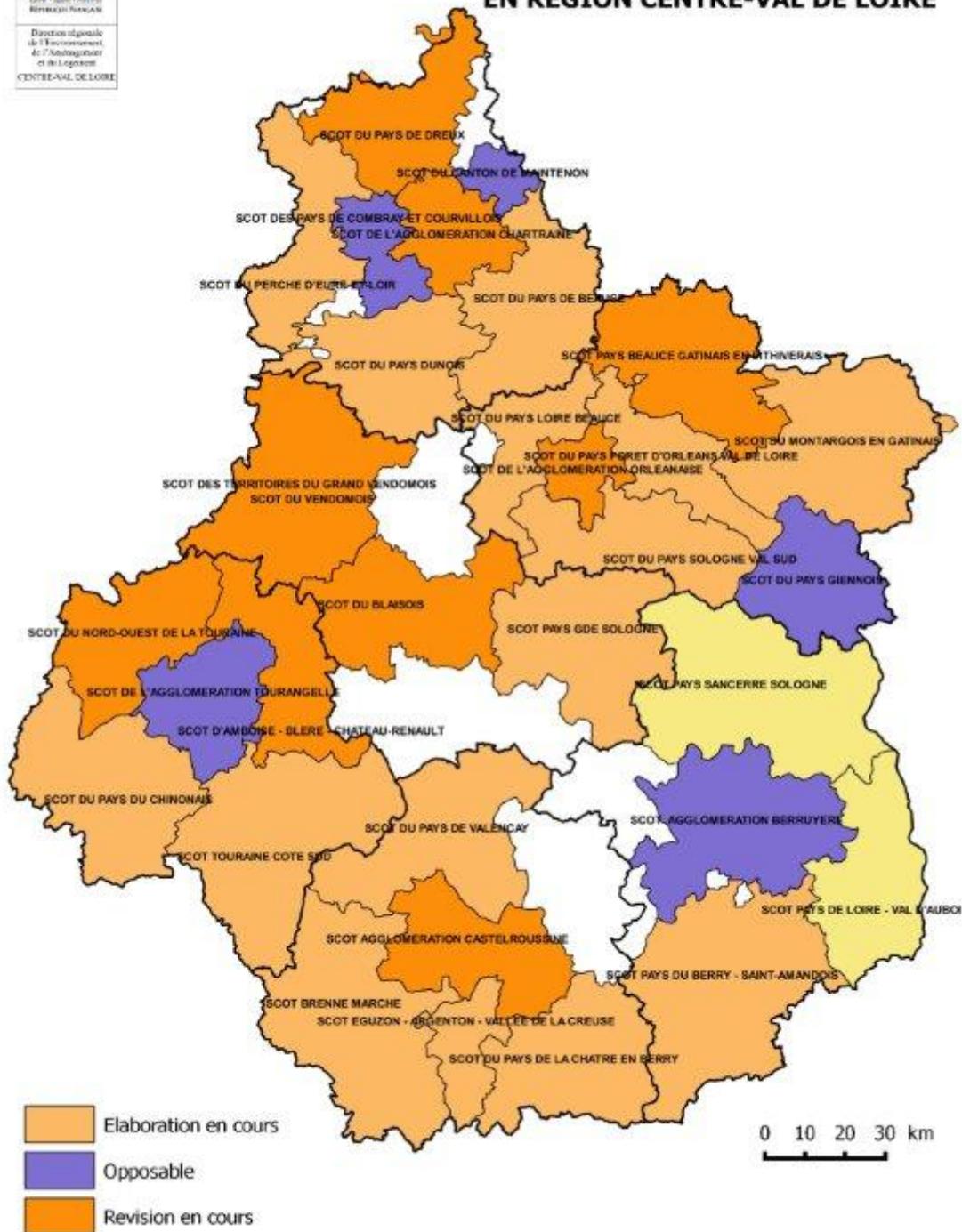
- 1 Le SCOT, un projet stratégique partagé pour l'aménagement durable d'un territoire (guide de la DGALN), 2013, 150 pages (dont 13 fiches)
- 2 "La prise en compte du risque d'inondation dans les Schémas de Cohérence Territoriale", guide CEPRI, août 2013, 74 pages.
- 3 Stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI), MEDDE, mai 2014, 23 pages, approuvée le 7 octobre 2014
- 4 Analyses multi-critères des projets de prévention des inondations (guide méthodologique), CGDD, juillet 2014, 84 pages
- 5 Comment saisir les opérations de renouvellement urbain pour réduire la vulnérabilité des territoires inondables face au risque d'inondation ? Principes techniques d'aménagement. CEPRI, Fév. 2015, 132 p.
- 6 CPER 2015-2020 de la région Centre Val de Loire avril 2015, la page 20 donne la priorité aux TRI (SLGRI et PAPI ..)
- 7 Feuille de route de septembre 2015, Atelier National Territoires en mutation exposés aux risques ; Val de Tours – Saint Pierre des Corps, 32 pages + annexes. MEDDE et MLETR
- 8 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Bassin Loire Bretagne 2016-2021, approuvé le 18 novembre 2015, 14 chapitres, 356 pages. + programme de mesures 2016-2021, 184 pages.
- 9 SDAGE SN
- 10 Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Loire Bretagne, préfecture de la région Centre Val de Loire (coordonnateur de bassin), 23 novembre 2015, 49 pages + 12 annexes
- 11 Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Seine Normandie : DRIEE et préfecture de la région Ile de France (coordonnateur de bassin), décembre 2015, 153 pages.
- 12 Référentiel national de vulnérabilité aux inondations. DGPR, CEPRI. Elaboré par CEREMA en juin 2016. 176 pages. Guide accompagné d'une plaquette de présentation.
- 13 Le SCOT, Jean-Philippe STREBLER, éditions du Moniteur, 2016,
- 14 Atout risques (des territoires exposés se réinventent), sous la direction de Frédéric Bonnet, avril 2016, 174 pages, éd Parenthèses, collection Territoires en projet.
- 15 Crues de Loire (un siècle sans crues ?), DREAL Centre, plaquette (3eme édition), juillet 2016, 32 p.
- 16 Deux plaquettes portant sur les bonnes pratiques de gestion pour réduire le risque inondation s'agissant des eaux pluviales et du ruissellement urbain: l'une à destination des collectivités locales, l'autre des aménageurs. eptb-loire.fr
- 17 Plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN). Décembre 2016, 178 pages (actualisation d'un guide publié en 1997, dont il reprend de nombreuses parties). Ministères MEEM et MLHD. Des guides spécifiques traitant des divers phénomènes naturels viennent en complément.
- 18 Deux rapports du CGEDD février 2017 : Inondations de mai et juin 2016 dans les bassins moyens de la Seine et de la Loire (cf. planification p 85). Coupure de l'autoroute A10 et autres infrastructures lors des inondations fin mai 2016.
- 19 L'eau en Loire-Bretagne - eau et urbanisme, concevoir une ville durable (actes de la rencontre du 24 novembre 2016 à Tours), mars 2017, n°92, 42 pages.
- 20 Guide de la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme, publié par le ministère, avril 2017, 176 pages.
- 21 Compétence GEMAPI : nouveau guide sur les ouvrages de protection contre les inondations. Publication du CEPRI (Centre européen de prévention du risque inondation) en avril 2017
- 22 Guide juridique et pratique dédié au transfert de la compétence Gemapi CDC, mars 2017, 92 pages
- 23 Gestion du risque inondation : connaissance et outils au service de l'aménagement des territoires. Dossier Sciences Eaux et Territoires, Revue de l'IRSTEA, n°23 de mai 2017
- 24 Quelles évolutions pour les schémas de cohérence territoriale ? Rapport du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), Ruth MARQUES (coordonnatrice), avril 2017 (publié le 7 juin 2017), 80 pages.

# Carte des SCOT en région Centre-Val de Loire

Document de travail



## ÉTAT D'AVANCEMENT DES SCOT EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE



DREAL CVDL / SBLAD / DADT / CLO - Avril 2017

## Les risques dans les guides SCOT du Ministère (rappel)

<b>Le guide SCOT de 2003 (110 pages) 10 fiches</b>	<b>Le guide SCOT de 2013 (150 pages) 13 fiches **</b>
1 Organisation de l'espace et restructuration des espaces urbanisés	1 Définir l'armature spatiale des territoires
2 Espaces et sites naturels ou urbains à protéger ....	2 Anticiper le développement économique et l'aménagement commercial
3 Grands équilibres entre espaces urbains et à urbaniser et espaces naturels agricoles et forestiers	3 Planifier l'habitat et améliorer la cohésion sociale
4 Cohérence entre Urbanisation et construction de logements sociaux	4 Organiser les déplacements et les mobilités
5 Cohérence entre Urbanisation et créations de dessertes en Transports Collectifs	5 Limiter la consommation d'espaces *
6 Equipement commercial et artisanal, localisation préférentielle des commerces, ...	6 Protéger la biodiversité et la TVB *
7 Protection des paysages et mise en valeur d'entrées de ville	7 Préserver les espaces à usages ou à potentiels agricoles et forestiers
<b>8 Prévention des risques</b>	8 Valoriser le paysage et le patrimoine bâti
9 Développement de l'Urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis par Transports Collectifs (voir aussi 5)	<u>9 Maîtriser les énergies et les GES *</u>
10 Grands projets d'équipements et de services, et en particulier de transport	<b>10 Prévenir les risques</b>
	<u>11 Utiliser avec efficacité les ressources naturelles</u>
	<u>12 Prévenir les pollutions et nuisances</u>
	<u>13 Développer les communications électroniques</u>

\* chantier prioritaire selon page 14 du guide SCOT de 2013

\*\* Le SCOT, un projet stratégique partagé pour l'aménagement durable d'un territoire (guide de la DGALN), juin 2013, 150 pages (dont 13 fiches)

**RELATIONS ENTRE LE PGRI, LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION ET LES DÉCISIONS ADMINISTRATIVES DANS LE DOMAINE DES RISQUES, DE L'URBANISME ET DE L'EAU**

